



Mairie

**CANAULES ET ARGENTIERES**  
30350 - Place de la Mairie  
Tel: 04 66 77 31 04  
[mairie@canaules.fr](mailto:mairie@canaules.fr)

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 030-213000656-20220712-202219AR-AR

**ARRETE M**  
**Arrêté du 12 juillet 2022**

**Portant restriction d'utilisation de l'eau du réseau public d'adduction en eau potable**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-07-00004 du 07 juillet 2022 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le Gard.

**VU** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire.

**Considérant** que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et la ressource en eau, il convient de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau sur la commune de Canaules et Argentières pour l'alimentation en eau potable.

**Le Maire de la Commune de Canaules et Argentières**

**ARRETE**

**Article 1 :** Les usages de l'eau provenant des réseaux publics d'alimentation et de distribution en eau potable sont strictement réservés aux besoins domestiques essentiels et aux usages à caractères économique, notamment industriels, artisanaux ou agricoles, sur l'ensemble de la commune de Canaules et Argentières. Ils font l'objet des restrictions prévues sur l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2022, auxquelles s'ajouteront de nouvelles mesures :

- **Le remplissage complet ou partiel des piscines privées des particuliers (nouvellement construites ou anciennes) est interdit.**
- **L'arrosage des pelouses, jardins d'agrément, espaces vert publics et privés, espace sportif... est interdit (à l'exception des jardins potagers).**

**Article 2 :** Toutes infractions au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Canaules et Argentières.

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire de la Commune de Canaules-et-Argentières,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quissac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Canaules et Argentières le 12 Juillet 2022

Le Maire,



Robert CAHU

